

Canadian Museum of  
Immigration at Pier 21



Musée canadien de  
l'immigration du Quai 21

# *Loi sur la protection des renseignements personnels*

## Rapport annuel 2019-2020



Canada 

# Musée canadien de l'immigration du Quai 21

## Rapport annuel sur l'administration de *la Loi sur la protection des renseignements personnels*

1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020

### 1. Introduction

Le Musée canadien de l'immigration du Quai 21 (Le Musée) est heureux de présenter son rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice 2019-2020, conformément à l'article 72 de la *Loi*. En vertu de la *Loi*, ce rapport est déposé au Parlement.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège les renseignements personnels des particuliers qui sont détenus par le Musée.

### Mandat

Le 25 novembre 2010, la législation visant à créer le Musée canadien de l'immigration du Quai 21 est entrée en vigueur. En vertu de la *Loi sur les Musées*, le Musée canadien de l'immigration du Quai 21 est une personne morale appartenant entièrement à l'État. Il fonctionne de façon indépendante du gouvernement dans ses opérations, ses activités et sa programmation quotidiennes.

Situé au Quai 21, lieu historique national du Port de Halifax, le Musée, constitué par le gouvernement fédéral, est une société d'État au sein du portefeuille de Patrimoine canadien. Il est l'un des deux seuls musées nationaux à avoir été créé en une génération et le deuxième à être situé en dehors de la région de la capitale nationale.

Les amendements à la *Loi sur les musées* créant le mandat du Musée stipulent :

*Le but du Musée canadien de l'immigration du Quai 21 est d'explorer le thème de l'immigration au Canada en vue d'accroître la compréhension du public à l'égard des expériences vécues par les immigrants au moment de leur arrivée au Canada, du rôle essentiel que l'immigration a joué dans le développement du Canada et de la contribution des immigrants à la culture, à l'économie et au mode de vie canadiens.*

Le rôle général en matière de politique publique du Musée est énoncé au préambule de la *Loi sur les musées*, qui déclare que chaque musée national :

- a) « joue un rôle fondamental, seul ou en collaboration avec d'autres musées ou institutions analogues, dans la conservation et la promotion, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, du patrimoine du Canada et de tous ses peuples, de même que dans la constitution de la mémoire collective de tous les Canadiens et Canadiennes et dans l'affirmation de l'identité canadienne »;
- b) « représente tant une source d'inspiration et de connaissance qu'un lieu de recherche et de divertissement qui appartient à tous les Canadiens et Canadiennes, et offre dans les deux langues officielles un service essentiel à la culture canadienne et accessible à tous. »

## 2. Structure organisationnelle

Le Musée est présidé par un conseil d'administration qui est présentement formé de onze membres provenant de partout au Canada. Ces membres sont nommés par le Ministre, avec l'accord du gouverneur en conseil. La première directrice du Musée, qui est la chef de la direction, a été nommée le 20 octobre 2011 et est responsable du fonctionnement et de l'administration de la Société.

En 2012-2013, la secrétaire de la Société a pris en charge les responsabilités de coordonnatrice de l'accès à l'information et aux renseignements personnels. Le Musée n'a pas d'autres employés travaillant dans ce domaine.

La coordonnatrice de l'accès à l'information et aux renseignements personnels est chargée d'administrer la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein du Musée canadien de l'immigration du Quai 21. Son mandat est d'agir au mon de la chef de la direction afin d'assurer le respect des dispositions législatives, des règlements et des politiques gouvernementales, en plus de créer des directives et des normes concernant tout ce qui touche à la *Loi*. Cela comprend de veiller au traitement des demandes et de fournir des conseils professionnels et de la formation professionnelle.

Le Musée n'a pas d'entente de services en vertu de l'article 73 (1) de la *Loi*.

## 3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Musée a délégué son autorité à la coordonnatrice de l'accès à l'information et aux renseignements personnels afin qu'elle puisse exercer ou accomplir tous les pouvoirs, toutes les responsabilités et toutes les fonctions de la chef de la direction en ce qui

concerne la *Loi*, dans la mesure où ils sont exercés ou accomplis en lien avec le Musée. L'ordonnance de délégation de pouvoirs est présentée à l'annexe A.

#### 4. Rendement en 2019-2020

Les détails sur le rendement pendant l'exercice 2019-2020 se trouvent dans le Rapport statistique produit conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et dans le Rapport statistique supplémentaire concernant l'impact des mesures liées à la COVID-19, joint à l'Annexe B.

En résumé :

- Le Musée n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée par le rapport.
- Il n'y a pas eu de plainte ou d'enquête pendant cette période.
- Comme cela n'était pas nécessaire, aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été faite.
- Il n'y a pas eu de divulgation en vertu de l'article 8(2) (e), (f), (g) et (m) de la *Loi*, car il n'y a pas eu de demande.
- Aucune consultation n'a été effectuée pour d'autres organisations au cours de la période visée par le rapport, et aucune consultation n'a été effectuée depuis que la société est devenue une société d'État.
- Comme le souligne le tableau 1 présenté ci-dessous, il n'y a pas de tendance pluriannuelle à signaler, car le Musée n'a pas reçu de demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* depuis qu'il est devenu une société d'État.
- Il n'y a pas eu d'atteinte importante à la vie privée pendant cette période.
- Le Musée n'a pas de système officiel pour surveiller le temps nécessaire au traitement des demandes liées aux renseignements personnels.

Tableau 1: demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nombre de demandes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demandes informelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- La COVID-19 n'a pas affecté la capacité du Musée à respecter ses responsabilités telles qu'énoncées par la *Loi sur la protection des renseignements*, car aucune demande n'a été reçue pendant la fermeture du Musée et de ses bureaux. Selon la nature de la demande, la capacité du Musée à répondre aux demandes futures pourrait être affectée si la pandémie de COVID-19 exige une nouvelle fermeture des bureaux du Musée.

## **5. Formation et sensibilisation**

Il n'y a pas eu de séance de formation officielle concernant la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période de référence. Plus de 85 % des employés ont reçu une formation et les nouveaux employés ont été informés de leurs obligations pendant leur orientation. De la formation supplémentaire et des conseils sont fournis aux particuliers ou aux équipes selon leurs besoins et leurs responsabilités.

## **6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives**

Aucune nouvelle politique, directive, procédure ou initiative en matière de confidentialité n'a été préparée en 2019-2020. Le Musée respecte les politiques et les directives du Conseil du Trésor.

## **7. Résumé des principaux problèmes provenant des plaintes et des vérifications et résumé des actions qui ont été prises**

Il n'y a pas eu de plainte liée à la protection de la vie privée en 2019-2020. Il n'y a pas eu de vérification ou d'enquête pendant cette période de référence.

## **8. Contrôle de conformité**

Le Musée n'a jamais reçu de demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et n'a donc pas surveillé les délais de traitement des demandes concernant les renseignements personnels ou des demandes concernant la rectification de renseignements personnels.

## **9. Atteinte importante à la vie privée**

Il n'y a pas eu d'atteinte importante à la vie privée pendant cette période.

## **10. Évaluations de l'impact sur la confidentialité**

Aucune évaluation de l'impact sur la confidentialité n'a été préparée pendant cette période.

## **11. Divulgations d'intérêt public**

Aucune divulgation n'a été faite en vertu du paragraphe 8 (2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements* pendant cette période.

## Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs

### Delegation Order / Ordonnance de délégation de pouvoirs

The President and Chief Executive Officer of the Canadian Museum of Immigration at Pier 21, pursuant to section 95 (1) of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President and Chief Executive Officer as the head of the Canadian Museum of Immigration at Pier 21, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position.

Conformément à l'article 95 (1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président-directeur général du le Musée canadien de l'immigration du Quai 21 désigne par la présente les personnes occupant les postes figurant dans le tableau ci-dessous, ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour qu'elles exercent les pouvoirs et les fonctions du président-directeur général en tant que chef du Musée canadien de l'immigration du Quai 21, conformément aux modalités de la loi et des règlements afférents, indiqués dans le tableau.

Position Title/ Titre du poste	Scope/ Secteur	Authority/ Délégation	
		<i>Access to Information Act/ Loi sur l'accès à l'information</i>	<i>Privacy Act/ Loi sur la protection des renseignements personnels</i>
Corporate Secretary/ Secrétaire de la Société	Museum/Musée	Total/Complet	Total/Complet

Dated at Halifax, NS, this 1<sup>st</sup> day of April, 2019.

Daté à Halifax, N.-É., ce 1 jour de avril 2019.



Marie Chapman  
Chief Executive Officer, Chef de la direction



**2.2 Exceptions**

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)(f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

**2.3 Exclusions**

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

**2.4 Support des documents communiqués**

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

**2.5 Complexité****2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées**

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

**2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes**

Moins de 100 pages traitées	101 à 500 pages traitées	501 à 1 000 pages traitées	1 001 à 5 000 pages traitées	Plus de 5 000 pages traitées

Disposition	Nombre de demandes	Pages communiquées								
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

### 2.6 Demandes fermées

#### 2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

## 2.7 Présomptions de refus

### 2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

### 2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

### Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	0

## Section 5: Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution <input type="checkbox"/>				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

**6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada**

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

**6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations**

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

**Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet**

**7.1 Demandes auprès des services juridiques**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

### Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

#### 9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

#### 9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

### Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

### Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

#### 11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$0
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0

<b>Total</b>	<b>\$0</b>
--------------	------------

### 11.2 Ressources humaines

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels</b>
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>

**Remarque** : Entrer des valeurs à deux décimales.

**Musée canadien de l'immigration du Quai 21**  
**Rapport statistique supplémentaire 2019-2020**  
***La Loi sur la protection des renseignements personnels***

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

**Tableau 1 – Demandes reçues**

	<b>Nombre de demandes</b>
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	0
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

**Tableau 2 – Demandes fermées**

	<b>Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi</b>	<b>Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi</b>
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	0	0
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

**Tableau 3 – Demandes reportées**

	<b>Nombre de demandes</b>
Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
<b>Total</b>	<b>0</b>